

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 avril 2010

Présents : JM BUSSAT, C CHATEL, A DESBIOLLES, D.JALLUD, M.HARDY, Y, MEYNENT, P NICLOUD, Y OREMUS, S NOVEL, T OGEL, E VIGUIER

Excusés : M.ALLOIN, , S VAUDAUX

absent :G.DUCRET

Date de convocation : 27/03/2010

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008

EAU

Le Conseil Municipal

- APPROUVE le compte de gestion établi par M.PARIS, percepteur intérimaire
- ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2008
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Excédent de fonctionnement : **31 474.21 €**
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002) :31 474.21 €

COMMUNE

Le Conseil Municipal

- APPROUVE le compte de gestion établi par M.PARIS, percepteur intérimaire
- ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2008
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Excédent de fonctionnement : **82 706.15 €**
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002) :82 706 15 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

EAU

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2010 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : 105 267 €

Section d'investissement : 146 662.64 €

COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2010 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 890 548.15 €

Section d'investissement : 638 822.56 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2010 DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition de 2010 des 4 taxes directes locales, à savoir

- taxe d'habitation : 11.15 %
- taxe foncière bâti : 13.42 %
- taxe foncière non bâti : 85.59 %
- taxe professionnelle : 13.89 %

ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Demande d'intervention à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie

Madame le Maire indique que la loi d'orientation No 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'Etat, à travers les prestations d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

Madame le Maire ajoute que l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT est déterminée par les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen).

Madame le Maire rappelle que le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n° 2006-3054 du 29 décembre

2006 a établi la liste des communes et des groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat. Notre commune figure sur cette liste.

Madame le Maire précise que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit une mission de base et des missions complémentaires éventuelles :

a) Missions de base

► *Aménagement et habitat*

1. conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

► *Voirie*

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des

- travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
 - assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et direction des travaux de modernisation dont le coût prévisionnel n'excède pas 90 000 euros HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent d'une compétence en aménagement, habitat ou voirie.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :
 - a) la mission de base
 - b) les 4 missions complémentaires suivants :
 - assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
 - assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
 - gestion du tableau de classement de la voirie
 - études et direction des travaux de modernisation dont le coût prévisionnel n'excède pas 90 000 euros HT sur l'année

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

2. d'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de la Haute-Savoie

Direction Départementale des Territoires) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction des lors que la commune continue de réunir les conditions nécessaires.

3. de donner autorisation à Madame le Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} avril 2010.

PRESBYTERE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur de la station des Habères à un problème de logement et soumet au Conseil de proposer le bail de location du T5 du Presbytère au Syndicat des Habères.

Le Conseil Municipal

- CHARGE Mme le Maire de contacter M.Denis DUCROT et le directeur de la station des Habères pour leur parler de cette proposition
- PROPOSE de faire réaliser l'étude de réhabilitation du presbytère dans le cadre de l'ATESAT

PROJET DE CREATION DE BATIMENTS COMMERCIAUX

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'idée de projet de création d'un bâtiment commercial sur l'emprise de la parcelle n° 3123 et 3124 au lieu-dit Le Pessey..

Pour ce faire, la vente de l'ancien bureau de poste est envisagée car la remise en état de ce bâtiment est onéreuse et le manque de parking est problématique pour installer un commerce.

Le Conseil Municipal à 11 voix pour et une abstention accepte la vente de l'ancien bureau de Poste et à l'unanimité

- accepte l'idée de création de commerces
- accepte l'achat d'une partie du terrain des consorts JACQUEMARD.

TARIFS 2010

Le Conseil Municipal

- accepte d'augmenter le prix du loyer du T3 du Presbytère selon le barème INSEE, à compter du 01 août 2010
- maintient le prix du m3 d'eau pour l'exercice 2011.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal

- prend connaissance de la demande de subvention de l'Association les Culottes Courtes.soit 12 enfants à 110 € par enfant
- Demande le détail des heures et le détail de la prestation.

MISE A DISPOSITION AU SYNDICAT DES HABERES DU RESERVOIR DE LA GRANGE VIEILLE (LES FIEUGY)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la discussion qui a eu lieu lors d'une réunion du Syndicat des Habères concernant l'alimentation d'une réserve collinaire. Suite à l'abandon de l'exploitation du réservoir de la Grange Vieille dit le Fieugy qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal d'HABERE-LULLIN en date du 05 mai 2004, cette source, son captage et son réservoir pourraient être mis à la disposition du syndicat des Habères qui l'utiliserait pour l'alimentation exclusive d'une réserve collinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** que le réservoir de la Grange Vieille dit Fieugy, sa source et son captage soient mis à la disposition du Syndicat des Habères qui l'utilisera pour l'alimentation exclusive d'une réserve collinaire.
- **Dit** que tous les travaux concernant l'exploitation de cette source pour les besoins du syndicat des Habères seront pris en charge par le dit Syndicat.
- **Précise** que la Commune récupérera l'usage de ce captage dans le cas où le Syndicat des Habères n'en ait plus l'utilité.
- **Précise** que la Commune récupérera l'usage de ce captage dans le cas où elle serait dans l'obligation de pourvoir à ses propres besoins en eau.
- **Charge** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

EMBAUCHE CONTRAT CAE

Madame le Maire

- **oppose** au Conseil Municipal d'embaucher un jeune dans le cadre d'un contrat CAE (contrat d'accompagnement pour l'emploi) et en partenariat avec la Mission Locale afin d'aider l'adjoint technique 2^{ème} classe M. Roger FELISAZ ans ses tâches.

Le Conseil Municipal

- **accepte** d'embaucher un jeune dans le cadre d'un contrat CAE.
- **propose** de lui verser une rémunération de 9,26 € de l'heure pour 30 heures hebdomadaires.
- **charge** Madame le Maire de signer la convention avec la DTTE et le contrat de travail

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal

- **NOMME** M.Pascal NICOUD et Mme Marielle DURET représentants de la Commune au Contrat de Rivières.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mercredi 11 mai 2010 à 20h30